



Nous avons

BESOIN DE VOUS !

Les services de soins infirmiers à domicile et l'accueil de Jour « Le Parc »
ONT BESOIN DE VOS DONS

C'est grâce à votre générosité que nous pouvons améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs aidants.

Pour le

MAINTIEN À DOMICILE
des personnes âgées

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DE COORDINATION MÉDICO-SOCIALE MAINTIEN À DOMICILE
des personnes âgées

85 rue Tronchet – 69006 Lyon

Tél. 04.78.89.41.35 / Fax 04.72.44.99.03

Email : aj.ssiad.cgcms@free.fr

www.leparc.lyondom.com

Association loi 1901
Reconnue d'intérêt général



Qui est le CGCMS ?

Le CGCMS est une association loi 1901 qui propose, **dans le cadre du maintien à domicile, une prise en charge et un suivi de personnes âgées dépendantes** à travers un service de soins à domicile, des soins infirmiers et un accueil de jour.

Nos actions sont des combats de tous les jours vous en avez peut-être bénéficié un jour pour vos proches ce qui vous a permis de comprendre l'importance d'organismes comme le nôtre qui tous les jours sont actifs.

Un grand projet nous tient à cœur !

Un grand projet nous tient particulièrement à cœur et n'est pas ou ne peut être financé par les financeurs publics : **soulager les aidants en prenant en charge la personne âgée pendant une période de 8 à 15 jours sur un site adapté, situé à la campagne.**

Ce court temps de répit permettra ainsi aux aidants n'ayant pas les moyens financiers de faire face à cette charge supplémentaire, de se ressourcer, se régénérer, se soigner, avant de reprendre leur poste.

Des séjours sont également proposés aux aidants afin de leur offrir un temps de répit.

Tous vos dons, legs, donations même minimes sont importants !

Faire un don ?

66%

C'est le taux de défiscalisation des dons versés à notre association reconnue d'intérêt Général

Exemple :

un don de 1 000 euros vous ouvre 660 euros de déduction d'impôt ce qui porte votre don à 340 euros.

Faire un legs ?

C'est un acte testamentaire par lequel vous transmettez à votre décès, tout ou partie de vos biens, à des personnes désignées, sous réserve des droits de vos héritiers. Vous pouvez léguer terrains, immeubles, œuvres d'Art, bijoux, placements financiers. La Loi réserve obligatoirement une part de votre succession à vos héritiers dits réservataires. Le restant de vos biens ira aux personnes ou associations que vous désirez.

Comment rédiger votre testament ?

Consulter votre notaire ou nos services pour aider à la rédaction. Le plus simple est de rédiger un testament olographe. Il doit être rédigé en entier de votre main, daté, signé. Vous pouvez aussi solliciter un notaire qui vous établira un testament authentique, ou vous guidera à la rédaction d'un testament olographe. En l'absence d'héritiers, vos biens reviennent à l'État, mais vous pouvez décider que votre patrimoine sera utilisé pour mener à bien nos nombreuses missions, au service des personnes fragiles, dépendantes et démunies. **Notre association reconnue d'intérêt général est exonérée de droits de succession. Ainsi, la totalité de vos legs seront consacrés à développer l'accompagnement des usagers et de leurs aidants.**

Soyez actif pour les autres

EN VENANT NOUS REJOINDRE

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Courriel

Versement par chèque libellé au CGCMS.

Montant

Vous recevrez un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt selon la législation en en vigueur.

Date

Signature

D'avance merci !